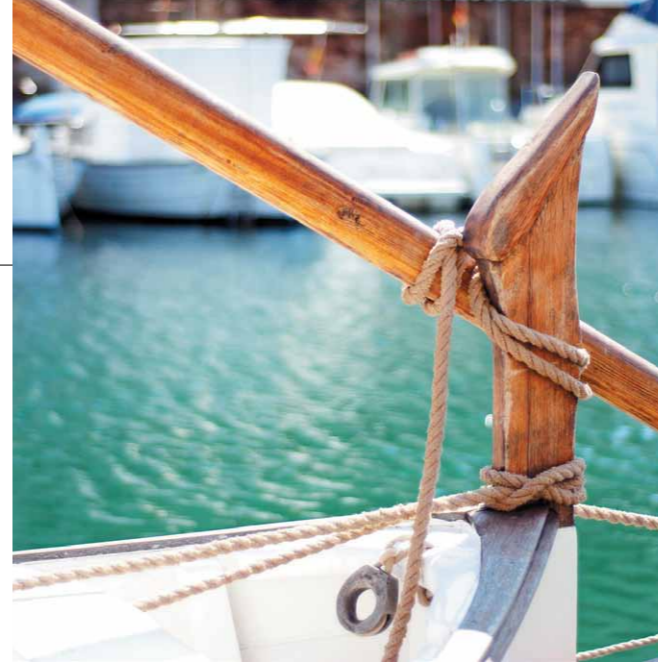


# PERP Vie Plus

Préparez  
votre retraite  
avec sérénité

**Vie plus**  
Partenaire et tellement plus

Depuis plus de 25 ans, Vie Plus met toute son expertise à disposition des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales : assurance-vie, capitalisation, PEA, prévoyance et retraite.



## Expertise

■ Les équipes de Vie Plus apportent leur professionnalisme et leur savoir-faire en matière d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite, dans la connaissance des mécanismes financiers et juridiques, tout comme dans l'accompagnement et la relation construite avec votre conseiller.

## Innovation

■ Vie Plus a développé une véritable culture de l'innovation tant en matière de technologies que de services (application iPhone/iPad, sites Web intuitifs et transactionnels), afin de suivre l'évolution de vos contrats au jour le jour, de proposer des services d'alerte et d'options de gestion novatrices.

## Qualité

■ La qualité de gestion de nos contrats est pour nous une priorité. Les engagements pris en termes de délais de traitement et de traçabilité des actes témoignent de notre volonté d'améliorer la qualité de services à l'égard de nos clients.

## Proximité

■ Les échanges réguliers entre les équipes de Vie Plus et les Conseillers de Gestion de Patrimoine Indépendants permettent d'adapter l'offre de produits et de services en permanence et de la faire évoluer en fonction de vos besoins et de l'évolution des marchés.



## Qui sommes-nous ?

Vie Plus est une filiale de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie et de prévoyance.

# PERP Vie Plus

## Préparez votre retraite en allégeant vos impôts

PERP Vie Plus est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de groupe à adhésion individuelle proposé par Vie Plus. C'est un produit d'épargne spécifiquement dédié à la préparation de la retraite, qui vous permet, dans certaines limites, de déduire de votre revenu imposable les cotisations versées pendant votre vie active.

PERP Vie Plus met à votre disposition 76 unités de compte sélectionnées auprès de 35 gestionnaires renommés, vous permettant d'investir dans différents secteurs d'activité, classes d'actifs et styles de gestion. Il propose également des fonds profilés traduisant vos choix d'investissement et un fonds en euros, afin de sécuriser votre capital.

Vous avez le choix entre 2 modes de gestion : libre ou pilotée.

### PERP Vie Plus Pour qui ?

PERP Vie Plus s'adresse aux personnes en activité et permet de constituer un capital qui sera versé sous forme de rente viagère, lors du départ à la retraite. Il vous permet d'anticiper la baisse de revenus inhérente à la cessation d'activité en vous garantissant des revenus complémentaires à vie. Ce contrat d'assurance de groupe est ouvert à tous : salarié du privé ou du public, commerçant, profession libérale ou chef d'entreprise. Grâce à l'accessibilité de ce contrat, vous vous constituez une épargne retraite à votre rythme.

### Pourquoi choisir PERP Vie Plus ?

- Pour préparer sa retraite
- Pour se constituer un revenu complémentaire et régulier lors de la cessation d'activité
- Pour bénéficier d'une déduction fiscale en cours de vie du contrat
- Pour la diversité des options de sortie

**PERP VIE PLUS,  
PLÉBISCITÉ  
PAR LA PRESSE  
FINANCIÈRE**



Vie Plus a obtenu le label d'Excellence des *Dossiers de l'Épargne* pour son Plan d'Épargne Retraite Populaire PERP Vie Plus.

Ce label récompense sa **gamme de supports étendue et diversifiée**, ses 2 modes de gestion : gestion libre ou sécurisation progressive de l'épargne, le **rendement de son fonds en euros supérieur à la moyenne du marché** sur 1 et 3 ans, son niveau de **frais réduit** pour les versements, la gestion sur le fonds en euros, les arbitrages et transferts.



## PERP Vie Plus

### Assurez-vous une retraite sur mesure

En complément des régimes de retraite obligatoires, PERP Vie Plus vous permet de vous constituer une retraite complémentaire par capitalisation. Ce placement de long terme se transforme automatiquement en rente viagère au moment du départ à la retraite.

#### Préparez votre retraite

##### À votre rythme...

PERP Vie Plus vous permet de vous constituer progressivement un capital retraite de façon régulière.

Il s'agit d'un contrat particulièrement accessible puisque 45 euros seulement suffisent à l'adhésion du contrat.

Jusqu'à votre départ à la retraite, vous pouvez effectuer des versements réguliers (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) à partir de 30 euros, mais aussi choisir

d'augmenter votre capital à tout moment en effectuant des versements complémentaires.

##### ... en bénéficiant dès l'adhésion d'un cadre fiscal très avantageux

Chaque année, pendant toute la période de cotisation, vous pouvez déduire<sup>(1)</sup> de votre revenu net global les versements affectés à votre contrat PERP Vie Plus, dans la mesure où ils ne dépassent pas les plafonds suivants :

- 10 % des revenus professionnels nets de cotisations sociales et de frais professionnels de l'année précédente. Le revenu est lui-même limité à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale de l'année précédente, soit un maximum de déduction de 29 097 euros pour les versements effectués en 2013.

- Ou 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale<sup>(2)</sup> de l'année précédente, soit 3 637 euros pour les versements effectués en 2013.

## Vrai / Faux

**La sortie du PERP se fait exclusivement en rente viagère.**

**FAUX** Depuis 2012, vous pouvez sortir en capital à hauteur de 20 % maximum de la valeur du plan, le reliquat étant converti en rente viagère, ou récupérer l'intégralité de votre capital si vous avez prévu de vous constituer une épargne en vue de la première acquisition de votre résidence principale.

**En cas de décès de l'adhérent avant ou après la liquidation de sa retraite, la rente est versée aux bénéficiaires désignés.**

**VRAI** La rente acquise pourra être reversée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), selon le choix de ces derniers, entre :

- rente immédiate ;
- rente différée au plus tard à l'âge de la retraite du (des) bénéficiaire(s) ;
- rente servie sous forme de rente temporaire d'éducation versée aux enfants mineurs.

#### ... et en profitant de la diversité des supports financiers

Au travers de PERP Vie Plus, vous avez accès à une offre multi-gestionnaire, multi-support pour investir sur différents secteurs d'activités, classes d'actifs et styles de gestion :

- 76 unités de compte sélectionnées auprès de 35 gestionnaires financiers renommés ;
- une sélection de fonds profilés ;
- une sélection de fonds à horizon.

(1) Sous réserve d'imposition sur le revenu, et dans la limite d'une enveloppe fiscale globale intégrant les cotisations versées par ailleurs sur d'autres produits de retraite supplémentaire.

(2) Le plafond annuel de la Sécurité sociale est de 36 372 euros en 2012.

#### À RETENIR

Un PERP comprend deux phases bien distinctes :

1. La phase de constitution du capital, pendant la vie active. Elle court de l'adhésion de votre contrat jusqu'à la date de votre départ à la retraite. Pendant cette période, vous construisez votre capital retraite à votre rythme.

2. La phase de disposition du revenu complémentaire, dès votre départ à la retraite et jusqu'à la fin de votre vie. Dès lors que vous avez liquidé vos droits auprès des organismes de retraite obligatoire, vous pouvez cesser vos versements et vous percevez des revenus à vie.

# PERP Vie Plus

## Sécurisez votre capital et protégez vos proches

Conçu pour vous aider à préparer votre retraite en vous assurant des revenus réguliers après votre cessation d'activité, PERP Vie Plus vous offre la possibilité de sécuriser vos investissements et vous propose différentes options de sortie.



### Préparez-vous une retraite sereine

#### Grâce à l'option de sécurisation de vos investissements

À mesure que vous vous rapprochez de l'âge de départ à la retraite, l'option<sup>(1)</sup> de sécurisation progressive de votre capital permet d'augmenter peu à peu la part de votre capital investi dans le fonds en euros en se désengageant du marché actions. Des arbitrages automatiques sont alors effectués depuis les unités de compte vers le fonds en euros, tout en respectant l'échéance entre la date de votre versement et celle de votre départ à la retraite.

Durée restant à courir avant votre départ à la retraite	Fraction placée sur le fonds en euros
20 ans et plus	libre
De 10 à 20 ans	40 %
De 5 à 10 ans	65 %
De 2 à 5 ans	80 %
Moins de 2 ans	90 %

(1) Cette option peut être souscrite à tout moment sans frais.

#### Choisissez entre les différentes options de sortie

Au moment du départ à la retraite, vous pouvez choisir, en fonction de vos besoins et de vos projets, parmi les options suivantes :

- conversion en rente viagère de l'intégralité du capital ;
- sortie sous forme de capital à hauteur de 20 % maximum et conversion en rente viagère du reliquat ;
- sortie sous forme de capital dans le cadre de la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de votre résidence principale, en accession à la première propriété ;
- sortie sous forme de capital si le montant annuel de la rente devait être inférieur à 480 euros.

### Disposez de votre capital en cas de coup dur

À la suite de la réforme des retraites, les possibilités de sortie anticipée, avant la date de votre départ à la retraite, de votre PERP Vie Plus ont été étendues. Vous pouvez désormais demander le versement de la valeur de rachat de votre contrat dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou du partenaire de PACS ;
- situation de surendettement ;
- toute situation justifiant le rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation ;

Les autres cas de déblocage anticipé sont toujours autorisés :

- expiration de vos droits aux allocations d'assurance chômage ou cessation de mandat social depuis plus de deux ans ;
- cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire pour les travailleurs indépendants ;
- invalidité (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie du Code de la Sécurité sociale).

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous n'êtes pas satisfait de votre PERP ? Pendant la phase d'épargne, vous pouvez à tout moment transférer votre plan ; les gestionnaires Vie Plus se chargeront de toutes les démarches. L'assureur dispose de trois mois pour calculer la valeur de transfert de votre PERP et vous la communiquer. Les fonds sont ensuite transférés sur le PERP Vie Plus.



## Vie Plus, une gamme complète de solutions pour optimiser votre patrimoine



**Avenir  
Vie Plus**



**Capitalisation  
Vie Plus**



**Patrimoine  
Vie Plus**



**PEA Vie Plus**



**Sérévi  
Emprunteur**



**Sérévi Homme  
Clé et Associés**



**Sérévi Prim'**



### VIE PLUS

Tour Ariane  
La Défense 9  
5 place de la Pyramide  
92088 Paris  
La Défense Cedex

### SURAVENIR

**Siège social**  
232 rue Général Paulet  
BP 103 - 29802 Brest Cedex 9  
Société anonyme à directoire et conseil  
de surveillance au capital entièrement libéré  
de 400 000 000 euros  
Société mixte régie par le code des  
assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest  
Société soumise au contrôle de l'Autorité  
de Contrôle Prudential et de Résolution,  
61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

**Vie plus**  
Partenaire et tellement plus